



Règlement Intérieur

Article 1 : Dispositions Générales :

La bibliothèque municipale a vocation à contribuer aux loisirs, à la culture et à la documentation de la population. Elle participe à la vie locale et doit être regardée comme un service public. A ce titre, le personnel bénévole de la bibliothèque s'astreint à en respecter les grands principes, à savoir :

- continuité, en garantissant les horaires d'ouverture sans interruption, sauf impératif dûment annoncé,
- égalité de tous devant le service : toute personne a un droit égal d'accès et sera traitée de la même façon,
- laïcité / neutralité : aucune idée politique, religieuse, idéologique n'est promue aux dépens d'une autre,
- l'adaptabilité, en respectant au mieux les besoins du public selon ses possibilités.

La bibliothèque est un service de la Mairie de Damprichard, qui alloue un financement annuel pour les œuvres, et met à disposition les locaux et biens meubles nécessaires au fonctionnement. Le service est assuré par des bénévoles qui définissent l'organisation, la stratégie documentaire et les projets de la bibliothèque.

Article 2 : Ouverture au public et mise à disposition des œuvres

La permanence est assurée le **mercredi de 14h30 à 18h00** et le **vendredi de 16h00 à 18h00** en période scolaire.

Pendant les horaires d'ouverture, l'accès aux locaux et la consultation sur place de l'ensemble des documents sont libres et ouvertes à tous. Toutefois, **les animaux sont strictement interdits** dans la bibliothèque, y compris dans les parties communes des locaux (escalier, rez-de-chaussée, etc.).

Le public admis dans les locaux de la bibliothèque s'astreindra à un **comportement calme et respectueux** envers les lieux et les autres personnes présentes. **Il est interdit de fumer et de vapoter** dans les locaux.

En cas d'incident, le public devra se conformer aux consignes des bénévoles qui assurent la permanence.

Article 3 : Inscription et prêt des œuvres

L'inscription au service se fait en bibliothèque. Cette inscription donne le droit d'emprunter des livres pour une durée **entre une semaine et un mois**.

La bibliothèque s'engage à n'utiliser les informations collectées lors de l'inscription que pour assurer sa mission de service public et à ne pas les communiquer à un tiers, comme prévu par la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

Le nombre de livre emprunté simultanément n'est pas limité. Il est toutefois demandé au public de gérer raisonnablement ses emprunts. *Les bénévoles se réservent le droit de refuser un emprunt s'ils estiment que celui-ci est de nature à pénaliser les autres usagers.*

Article 4 : Retour des œuvres

Les œuvres appartiennent à la collectivité : les usagers s'engagent à les restituer dans les délais et en bon état afin de ne pas priver les autres usagers. La bibliothèque pourra prendre toute disposition qu'elle jugera utile pour assurer le retour des documents (rappels par téléphone ou par courrier, etc.).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Article 5 : Application du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa signature. Dès lors, les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de son application auprès du public.

Fait à Damprichard, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Anthony MERIQUE :